

DECRET N° 98-612 DU 10 DECEMBRE 1998

portant approbation du bilan et des
comptes annexes du conseil
national des chargeurs du Bénin (CNCB)
pour l'exercice clos au 31 décembre 1997.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
- Vu** la proclamation du 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 96-617 du 31 décembre 1996 portant attributions, organisation, et fonctionnement du ministère des travaux publics et et des transports ;
- Vu** le décret n° 97-166 du 07 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi ;
- Vu** le décret n° 89-299 du 28 juillet 1989 portant approbation des statuts du conseil national des chargeurs du Bénin ;

Sur rapport conjoint du ministre des Travaux publics et des transports et du ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi ;

.../...

Le conseil des ministres entendu en sa séance du 11 novembre 1998 ;

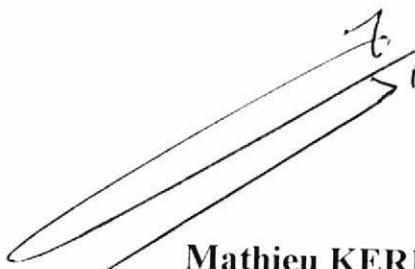
DECRETE :

Article 1er.- sont approuvés le bilan et les compte annexes du conseil national des chargeurs du Bénin pour l'exercice clos au 31 décembre 1997 tels qu'ils figurent en annexe à ce décret.

Article 2 .- Le présent décret sera publié au Journal officiel.

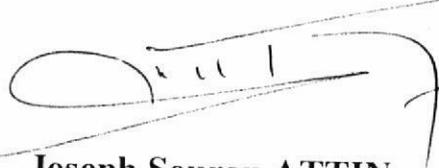
Fait à Cotonou, le 10 décembre 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.

Le ministre du Plan, de la
restructuration économique
et de la promotion de l'emploi,

Le ministre des Travaux
publics et des transports


Joseph Sourou ATTIN.


Albert TEVOEDJRE.

Le ministre des Finances,


Abdoulaye BIO-TCHANE.

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MTPT 4 MPREPE 4
MF 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI
5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-
FASJEP3 JOI.-